

CONTRAT

Contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien raccordé à l'assainissement collectif

A retourner à l'Agglomération du Choletais, Service Assainissement - Hôtel d'Agglomération - Rue Saint Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX - Téléphone : 02.44.09.25.45

Le montant de la prestation sera de pour : - déplacement infructueux : 35 € HT soit 38,5 € TTC

- habitation individuelle : 170 € HT soit 187 € TTC

- collectif ou groupe d'habitation : 276 € HT soit 303, 60 € TTC

- bâtiment artisanal ou commercial : 264 € HT soit 290, 40 € TTC

- bâtiment industriel : 710 € HT soit 781 € TTC

(voté par décision du 13 septembre 2022)

IMMEUBLE A CONTRÔLER

Adresse

Référence cadastrale

PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

Adresse postale :

Adresse mail : Téléphone :

DEMANDEUR DU CONTRÔLE

Personne (ou organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur.

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

Adresse postale :

Adresse mail : Téléphone :

PAYEUR

Personne (ou organisme) qui s'engage à payer le montant demandé à ce titre

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

N° Siret : (Société, SCI ...).....

Nom du Gérant.....

Adresse postale :

Adresse mail : Téléphone :

L'adresse de la personne à laquelle ledit rapport sera donc transmis :

A

Le

Signature :

La visite ne se déroulera qu'aux conditions suivantes :

- Ce document a été dûment complété et signé.
- Le vendeur ou son représentant sera présent lors de la visite de contrôle.
- Tous les regards sont rendus accessibles et manoeuvrables (le technicien ne dégagera pas les regards), dans le cas contraire soit le contrôle est ajourné et reporté (la redevance de déplacement sera due), soit le contrôle conclut à une installation non conforme.
- Le réseau d'eau devra être en service le jour du contrôle (pour les vérifications nécessaires au contrôle, en cas de pompe de refoulement, ou pompe de piscine).
- L'électricité devra également être en service le jour du contrôle (pour les vérifications nécessaires au contrôle, en cas de pompe de refoulement, ou pompe de piscine).
- L'avis du contrôle portera exclusivement sur ce qui aura pu être vérifié et déclaré par le vendeur.

DÉLAIS

Le délai de transmission du rapport par l'Agglomération du Choletais au demandeur est de 2 mois (prolongé d'un mois en cas de contraintes techniques de terrain).

Ce délai peut être réduit de 14 jours en cas de renoncement à votre droit à rétractation.

RENONCEMENT AU DROIT DE RÉTRACTATION

Si vous souhaitez renoncer à ce délai de rétractation merci de transmettre le formulaire ci-dessous.

*Je soussigné.....demande le contrôle du bien situé.....
.....en ma qualité deet renonce à mon droit de rétractation.*

Date :

Signature

RÉTRACTATION

Vous disposez d'un droit de rétractation au présent contrat pour le contrôle de raccordement sans donner de motif, dans un délai de 14 jours à compter de sa date de signature en renvoyant le formulaire ci-dessous.

Nom et Prénom :

Adresse du bien à contrôler :

Je vous notifie par la présente ma décision de mettre fin à mon contrat de contrôle de conformité demandé le

Date :

Signature :

RÉCLAMATION

Toute réclamation est à adresser, par courrier, à l'Agglomération du Choletais (coordonnées ci-dessus). Si le litige subsiste après avoir sollicité les services de l'Agglomération, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'eau : www.mediation-eau.fr

Les informations nominatives ci-dessus sont protégées par les dispositions de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations vous concernant en adressant un courrier à l'Agglomération du Choletais (coordonnées ci-dessus).